

21 OCTOBRE 2020

## COVID-19 "NOUVEAU" LAY OFF

Le Décret-Loi n° 90/2020, du 19 octobre, est venu introduire des modifications au régime d'aide extraordinaire à la reprise progressive de l'activité des entreprises qui se trouvent en situation de crise au sein de l'entreprise, tel qu'institué par le Décret-Loi n° 46-A/2020, du 30 juillet. Ces modifications se font appelées par "nouveau" *play-off*.

### **Destinataires**

Employeurs du secteur privé, y compris ceux du secteur social, ayant été affectés par la pandémie de la maladie du COVID-19 et qui se trouvent, en conséquence de celle-ci, en situation de crise au sein de l'entreprise.

### **Situation de crise au sein de l'entreprise**

Désormais, avec les modifications introduites par ce diplôme, les entreprises considérées comme étant en situation de crise au sein de l'entreprise sont celles ayant :

- a) Une chute de facturation supérieure ou égale à 25% sur le mois civil complet qui précède immédiatement le mois civil correspondant à la période initiale de l'aide ou de la prorogation, en référence au mois homologue de l'année précédente ou en comparaison à la moyenne des deux mois antérieurs à cette période ;
- b) Une chute de facturation supérieure ou égale à 25% sur le mois civil complet qui précède immédiatement le mois civil correspondant à la période initiale de l'aide ou de la prorogation, en référence à la moyenne mensuelle de facturation entre le début de l'activité et le dernier mois complet antérieur au mois civil correspondant à la demande initiale d'aide ou de prorogation, pour les entreprises ayant commencé leur activité il y a moins de 12 mois.

### **Limites maximales de la réduction de la période normale de travail**

De nouvelles modifications aux limites maximales de la réduction de la période normale de travail (PNT) ont été introduites. Cette réduction de la période normale de travail (PNT) est désormais possible dans les termes suivants :

<b>Chute de facturation</b>	<b>Réduction maximale de la PNT</b>
Supérieure ou égale à 25%	33% dans les mois d'octobre, novembre et décembre 2020

Supérieure ou égale à 40%	50% dans les mois d'août et septembre 2020
	40% dans les mois d'octobre, novembre et décembre 2020
Supérieure ou égale à 60%	70% dans les mois d'août et septembre 2020
	60% dans les mois d'octobre, novembre et décembre 2020
Supérieure ou égale à 75%	100% dans les mois d'octobre, novembre et décembre 2020

## **Rémunération et compensation financière**

Le Diplôme introduit deux nouveautés concernant les situations pour lesquelles la réduction de la PNT est supérieure à 60% (c'est à dire, pour les employeurs avec une chute de facturation égale ou supérieure à 75%) :

- a) La valeur de la compensation financière est augmentée dans la mesure du strict nécessaire, de façon à s'assurer que le travailleur reçoive 88% de sa rémunération brute de base, et ceci jusqu'à la limite de trois fois la valeur de la rémunération minimale mensuelle garantie (à savoir €1.905) ; et
- b) La compensation financière dû aux travailleurs (i.e. relative à la réduction de la PNT) est supportée à 100% par la sécurité sociale<sup>1</sup>.

## **Cumul des aides**

L'aide continue cumulable avec les plans de formation, lesquels pourront désormais être approuvés par l'une de entités suivantes :

- a) Institut de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, I. P. (IEFP, I. P.) ; ou
- b) Programme Opérationnel Compétitivité et Internationalisation (POCI).

## **Plano de Formação**

Parmi les modifications introduites dans cette matière, nous soulignons les suivantes :

- a) Augmentation de la valeur de la bourse attribuée à l'employeur (30% de l'IAS, c'est-à-dire, €131,64) et au travailleur (40% de l'IAS, c'est-à-dire, €175,52) ;
- b) Elargissement du cercle des entités formatrices, désormais incluant :
  - les centres d'emploi et de formation professionnelle du réseau de l'IEFP, y compris, notamment, les centres de gestion directe et les centres de protocole ;
  - dans le cadre de la coopération avec les entités de formation externes, et à condition d'être intégrées dans la bourse crée par l'IEFP, les entités de formation certifiées par la Direction-Générale de l'Emploi et des Relations du Travail (DGERT), ou les entités pour lesquelles, en raison de leur nature juridique et de

<sup>1</sup> Alors que pour les autres situations c'est l'aide correspondante à 70% de la compensation financière qui continuera à s'appliquer.

leur champ d'action, il n'est pas exigé de demander une certification comme entités de formation, à condition que le développement d'activités de formation soit prévu par leurs diplômes de création ou l'autorisation de fonctionnement.

- dans le même cadre, les partenaires sociaux appartenant à la Commission permanente de concertation sociale ou à des organisations de secteur ou régionales associées, à condition que ces entités de formation soient certifiées par la DGERT et qu'un accord de coopération avec l'IEFP soit conclu.

Il est possible aussi de développer un plan de formation approuvé dans le cadre des aides attribuées par le POCI, en articulation avec les aides prévues, selon les conditions à déterminer par l'avis qui sera publié au *Balcão 2020*.

### **Régime d'accès**

Pour accéder à l'aide extraordinaire à la reprise progressive de l'activité avec une réduction temporaire de la PNT, l'employeur doit, jusqu'à la fin du mois suivant au mois de la demande initiale de l'aide ou de la prorogation en question, remettre une requête électronique, par le biais d'un formulaire propre qui sera fourni par la sécurité sociale.

Les modifications introduites par ce diplôme légal entrent en vigueur le 20 octobre 2020.

---

**PARES | Advogados** pour fournir toutes les informations concernant les conséquences pour les entreprises et les travailleurs des mesures exceptionnelles et temporaires adoptées pour diminuer les effets du Covid-19, d'une façon plus concrète et adaptée à la réalité de chaque client, et peut fournir toute assistance nécessaire à ses Clients dans ces matières.

---

**Pares|Advogados**

[geral@paresadvogados.com](mailto:geral@paresadvogados.com)

---

Cette Note Informative est dirigée à des clients et avocats et ne constitue pas de la publicité. Sa copie, circulation ou autre forme de reproduction sans l'autorisation expresse de ses auteurs est interdite. L'information fournie est à caractère général et ne dispense pas le recours à un conseil juridique avant toute prise de décision en ce qui concerne la matière. Pour tout éclaircissement additionnel, veuillez contacter [geral@paresadvogados.com](mailto:geral@paresadvogados.com).